

## Fonctionnement des cantines scolaires et du périscolaire / garderie pour les nouveaux arrivants

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, des informations concernant le fonctionnement des cantines et du périscolaire / garderie :

### Réservation :

La mairie a mis en place une application afin de vous permettre de dématérialiser vos démarches. Vous pouvez à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté(e) à internet, inscrire ou désinscrire vos enfants, consulter vos historiques et être informé sur l'actualité des cantines et du périscolaire / garderie.

Pour cela, les parents doivent s'adresser en mairie, un dossier papier leur est adressé. Dès retour de celui-ci, la mairie communique par mail à la famille un code abonné afin que celle-ci puisse créer son compte sur internet pour gérer les réservations et tout autre changement.

Les familles accèdent à leur calendrier et réservent les jours où l'enfant sera présent à la cantine et/ou périscolaire / garderie. **Les réservations se font au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante. **Il est possible de réserver pour la semaine, le mois ou l'année.**

Aucune inscription ou annulation ne doit être faite auprès des enseignants, ATSEM et agent de cantine. Seul le secrétariat de la mairie est habilité à gérer le fonctionnement des cantines, du périscolaire / garderie.

### Annulation :

Il est possible d'annuler une ou plusieurs réservations (ex : un changement de planning). Les familles se connectent sur leur compte via le Portail Citoyen pour effectuer celles-ci. Les annulations se font **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante.

Les repas des cantines sont commandés tous les jeudis matins à notre service de restauration, pour tous les jours de la semaine suivante ; pour ce motif, il n'est pas possible d'annuler ni de commander des repas après le mercredi minuit.

### Cas particulier :

Les absences pour maladie doivent être signalées à la mairie le jour même par mail à [commune.de-remy@wanadoo.fr](mailto:commune.de-remy@wanadoo.fr) avec présentation d'un certificat médical. Le premier jour sera facturé.

**Toute absence non signalée au secrétariat entraîne une facturation des repas non pris en tant qu'absences injustifiées.**

### Facturation et paiement :

**Un avis des sommes à payer est adressé aux parents par la trésorerie municipale de Compiègne. À réception de celui-ci, le paiement pourra être effectué par carte bancaire sur le site TIPI (les codes se trouvent sur le document transmis par la trésorerie), par chèque à l'ordre du Trésor public, en espèces (dans la limite des 300 €) ou par carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)) : veuillez rapporter le présent avis en venant payer. Les factures sont également téléchargeables par les parents sur le Portail Famille.**